

Les assurances IARD pour les particuliers

L'expression Assurance Incendie, Accidents, Risques divers (IARD) des particuliers désigne un contrat d'assurances dommages qui offre une garantie au bénéfice des particuliers contre de nombreux accidents et risques de la vie.

L'assurance IARD pour particuliers concerne : auto, habitation, voyage, 2 roues, etc.

Ce type d'assurance **couvre les biens des assurés au quotidien en cas de dommages** comme l'incendie, le vol, les dégâts des eaux ou encore les catastrophes naturelles, etc.

L'assurance IARD se distingue donc des assurances protégeant les personnes, comme c'est le cas des assurances santé, décès, invalidité, etc. Comme les assurances IARD ne protègent pas les assurés et leur personne, elles sont souvent complétées par des garanties afin de couvrir ces dommages (par exemple, la garantie responsabilité civile afin de couvrir les dommages causés à autrui).

HABITATION

L'assurance habitation fait partie des assurances **indispensables de la vie quotidienne**. Elle vous permet d'être **indemnisé en cas de sinistre dans votre logement**.

Elle assure l'indemnisation d'un logement dont vous êtes le **propriétaire** ou **locataire** et des **biens** qui y sont situés, pour des dommages provoqués suite à un **sinistre** ou par des tiers, comme cela peut être le cas lors d'un dégât des eaux.

L'assurance habitation permet de protéger le patrimoine familial.

VÉHICULE

Vous êtes propriétaire d'une voiture, d'une moto ou de tout autre véhicule terrestre à moteur en circulation ? **Vous avez alors l'obligation légale d'assurer votre véhicule pour le faire rouler.**

Une assurance est obligatoire, notamment pour :

- les voitures (particulières, utilitaires ou sans-permis),
- tracteurs et engins agricoles 2 ou 3 roues (motos ou scooters) et quads, même non-homologués (comme les mini-motos par exemple)
- les tondeuses auto-portées, munies d'un siège qui permet au conducteur de manœuvrer l'engin

Il existe différentes catégories d'assurance véhicule qui couvrent différents risques.

- **L'assurance obligatoire responsabilité civile (dites assurance « aux tiers »)**

L'assurance obligatoire ou dite « aux tiers » couvre la responsabilité civile de l'assuré et de ses enfants pour les dommages causés à un tiers en **conduisant ou stationnant** le véhicule.

Plus précisément l'assurance obligatoire :

- **couvre** les dommages (matériels, immatériels et corporel) que le conducteur peut causer avec son véhicule aux **autres personnes (tiers)** ainsi qu'à leur **véhicule** ou à tout autre bien
- elle **ne couvre pas** les dommages corporels ou matériels causés au **conducteur lui-même ou à ses proches**. Si vous êtes responsable de l'accident, le remboursement des frais est à votre charge. En revanche, si un tiers est responsable, les dommages sont à la charge de son assurance

- **L'assurance multirisques ou tous risques**

En plus de la prise en charge garantie par l'assurance obligatoire, vous pouvez opter pour une **couverture plus étendue** des risques pris en charge par votre contrat, notamment pour les **dommages corporels et matériels que vous pourriez subir** en cas d'accident dont vous seriez responsable. C'est ce que proposent les contrats d'assurance dits multirisques ou tous risques.

Ce type d'assurance permet à l'assuré de bénéficier de :

- la prise en charge de **l'ensemble des cas de dommage (à lui et aux autres), quelle que soit sa responsabilité** dans l'accident et même si la **personne responsable n'est pas identifiée**
- la prise en charge des dommages causés à votre véhicule par les **catastrophes naturelles** ainsi que par les **attentats**

Note

Les assurances multirisques n'ont pas un champ illimité. Il faut vérifier dans le détail les **garanties**, les **franchises** ainsi que les **clauses d'exclusion** avant de souscrire.

En effet les garanties ne jouent pas en toutes circonstances.

De nombreux contrats prévoient par exemple que le conducteur ne peut être indemnisé si l'accident a eu lieu en cas de conduite sans permis de conduire valable, ou sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants.

SANTÉ

Assurance santé individuelle

La France bénéficie d'un système de santé qui repose sur la branche Maladie de la Sécurité Sociale. Cependant, l'Assurance Maladie ne prend pas en charge tous les frais de santé. Chaque français a la **possibilité** de souscrire une **mutuelle santé individuelle et personnelle** pour **rembourser tout ou partie des frais restant à charge**.

Le remboursement de vos frais de santé se fait sur 2 niveaux.

- Lorsqu'on parle du **1er niveau de remboursement**, c'est le remboursement de la **Sécurité sociale**. Celui-ci est calculé en fonction d'un taux appliqué sur un tarif conventionnel. Le tarif conventionnel est déterminé suite à des négociations entre la Sécurité Sociale et les syndicats de professionnels de santé.
- Votre mutuelle santé individuelle ou personnelle représente le **2ème niveau de remboursement** et vient **compléter le remboursement de la Sécurité Sociale**. Suivant le niveau de garanties de votre complémentaire santé, vous pourrez être **remboursé** en totalité de vos **dépenses de santé**.

Les mutuelles santé (niveau 2) sont des contrats d'assurance qui permettent d'obtenir un remboursement complémentaire à celui de la Sécurité sociale. Souscrire une mutuelle santé individuelle est intéressant pour tous.

Les mutuelles santé individuelles sont **personnalisées** en fonction de votre **profil**. Il est nécessaire de faire le point sur ses besoins en matière de **santé** pour **connaître les garanties de mutuelle santé** à souscrire. Cela vous permet de **bénéficier de remboursements adaptés** et de **ne pas payer pour des garanties dont vous n'aurez jamais besoin**.

Les frais médicaux coûtent de plus en plus chers, notamment en hospitalisation. Un accident peut coûter très cher ! **Une bonne mutuelle santé vous permet de faire face à de gros frais de santé imprévus.**

Assurance santé animal

L'assurance santé animale fonctionne comme une mutuelle en médecine humaine. En cas d'accident ou de maladies, l'assurance santé animale permet de prendre en charge et de rembourser les consultations vétérinaires, les examens et les traitements mis en place à hauteur de la formule choisie.

L'assurance santé chien chat **n'est pas obligatoire**, mais vous devez néanmoins pouvoir **assumer les frais financiers** liés à la **santé** de votre **animal**. En effet, les personnes possédant un animal ont une **obligation de soins** à l'égard de celui-ci.

Si vous n'êtes pas dans l'obligation d'assurer votre animal de compagnie, sachez également qu'au regard de la loi, vous n'en êtes pas moins **responsable**. En tant que propriétaire d'un animal de compagnie, vous êtes légalement **responsable des dommages matériels et corporels** qu'il pourrait causer à un tiers, qu'il soit :

- o Sous votre garde;
- o Échappé;
- o Égaré.

Les frais médicaux de chaque animal étant propres à sa situation, il est assez délicat de chiffrer ce que peut coûter notre animal en matière de santé. De plus, les vétérinaires sont libres de pratiquer les tarifs de leur choix, lesquels peuvent donc tripler suivant le praticien consulté.

Une **assurance santé animal** vous permet **d'être remboursé de tout ou partie de ces frais**, moyennant une **cotisation mensuelle**. Ainsi, les garanties de ces assurances peuvent prendre en charge :

- o Les consultations;
- o Les médicaments;
- o Les frais d'hospitalisations;
- o Les analyses;
- o Les radios;
- o Les interventions chirurgicales;
- o Les anesthésies.

VOYAGE

Lors de vacances à l'étranger, vous pouvez devoir **faire face** à des **imprévus**. Un contrat **d'assurance voyage** permet de **couvrir certains risques**.

Ce contrat vous assure une couverture lors de vos déplacements à l'international, qui peut s'entendre comme telle :

- **Un volet assurance** : c'est-à-dire l'indemnisation (avance ou remboursement) des frais engendrés par un accident, une maladie ou tout autre événement nécessitant une prise en charge médicale à l'étranger. L'assurance voyage comprend également la Responsabilité Civile, si vous causez des dommages humains ou matériels pendant votre séjour sur le territoire.
- **Un volet assistance** : c'est-à-dire un accompagnement, par votre assureur, en cas de situation compliquée lorsque vous êtes hors de la France : rapatriement, perte ou vol de vos effets personnels, présence d'un proche pour vous soutenir... Cette assistance peut s'avérer précieuse car la moindre contrariété à l'étranger peut générer un stress intense, du fait que vous n'ayez pas vos repères habituels.

Même si l'étendue des garanties varie selon les polices, tous les contrats sont bâtis autour de trois garanties de base :

- **La prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation**, qui correspond à l'indemnisation jusqu'à un certain plafond des frais d'ordre médical à l'étranger : de la petite consultation chez le médecin à l'hospitalisation lourde,
- **L'assistance et le rapatriement**, en cas de maladie, d'accident ou de décès à l'étranger, ou en cas d'événement survenant un France et nécessitant votre retour rapide (décès d'un proche, sinistre à votre domicile...),
- **La Responsabilité Civile à l'étranger**, qui prend le relais de votre garantie Responsabilité Civile habituelle lorsque vous êtes en dehors du territoire français.

En complément de ce triptyque, tous les assureurs incluent dans leurs polices des garanties supplémentaires ou optionnelles comme :

- **L'assurance annulation**, qui vous permet d'annuler votre voyage sous certaines conditions,
- **L'assurance bagages**, qui est une garantie très utile si vous voyagez avec du matériel cher (photo, vidéo...).

L'assurance voyage international n'est **pas obligatoire**, que vous voyagiez dans l'espace Schengen ou à l'autre bout du monde. Cependant, **quelques pays dans le monde l'exigent pour les ressortissants français faisant une demande de Visa**. En outre, si vous partez en Programme Vacances Travail (PVT), le pays d'accueil pourra également exiger une assurance.

L'assurance voyage est facultative dans tous les pays du monde, sauf si vous voyagez :

- En Chine,
- En Russie,
- En Algérie,
- À Cuba.

Avant de souscrire à une assurance voyage international, il est nécessaire de consulter les garanties déjà prévues dans vos autres contrats, afin d'éviter ce que l'on appelle la multi-assurance, c'est à dire le cumul inutile de couvertures similaires.

EMPRUNTEUR

Lorsque vous souhaitez réaliser un emprunt auprès d'un établissement de crédit, dans la majorité des cas il est **conseillé de souscrire une assurance emprunteur pour garantir votre emprunt**. C'est une **sécurité** pour **vous** et **votre famille**, ainsi que pour **l'organisme** de crédit : en cas de décès, d'invalidité ou de perte d'emploi, c'est **l'assurance qui rembourse l'établissement de crédit** (totalité ou en partie)

Aucune disposition légale n'impose à un emprunteur d'être assuré. L'assurance emprunteur n'est donc pas une assurance obligatoire. Toutefois, un établissement prêteur (banque, ...) peut considérer qu'une telle assurance est indispensable pour bénéficier d'un crédit et donc en faire une condition d'octroi de celui-ci.